

## 1 - ORGANISATION

### Article 1 : Présentation

Les (3) 4 et 5 OCTOBRE 2025, le Moto Club Aveyronnaise Classic représenté par son Président Loïc DESMAZES organise la 21ème AVEYRONNAISE CLASSIC MUTUELLE DES MOTARDS avec le concours des villes de : ST GENIEZ D'OLT ET D'AUBRAC, MUR-DE-BARREZ et ESPEYRAC.

Cette épreuve sera disputée conformément au code sportif national et aux règlements de la Fédération Française de Motocyclisme régissant les épreuves d'enduro et de rallye T.T. et auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre du seul fait de leur inscription.

Le présent règlement a été approuvé par la Fédération Française de Motocyclisme L'AVEYRONNAISE CLASSIC est un enduro national de plus de 24 heures inscrit au calendrier de la F.F.M et au calendrier FIM Europe ZUE agrément EMN 30/471.

Le parcours comporte 90% de tout terrain avec une longueur totale d'environ 450km à parcourir en 2 jours et, est susceptible de modifications avant approbation définitive.

Les deux circuits seront :

**Samedi 4 octobre 2025 :**

St Geniez d'Olt et d'Aubrac - Mur de Barrez

**Dimanche 5 octobre 2025 :**

Mur-de-Barrez – Espeyrac

Les épreuves de classement seront au nombre de 5 le samedi et 6 le dimanche et comporteront :

- des spéciales de type « banderolées » avec départs individuels ou en groupes de jour ou en nocturne.
- des spéciales en ligne

### Article 2 : Comité organisateur

- Président ACMDM : Loïc DESMAZES
- Secrétaire Permanente : Chantal FERRAND
- Médical : Docteur RIVEMALE Thierry

Adresse Postale de l'épreuve :

Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards.

Mairie – 42 rue de la Mairie

12160 Baraqueville

06 81 43 97 20

### Article 3 : Officiels.

- Direction de Course : CADARS Philippe 054111
- Composition du Jury :
- DURAND Jean-Luc 183841, NESPOULOUS Christian 018177, MARRAGOU Patrice 050158
- Commissaire technique : MAYRAND Alexandre 116911

**Chronos :** FFM.

### Article 4 : Programme.

**Vendredi 3 octobre 2025 :** vérifications administratives et techniques de 9h00 à 18h30. Mise en parc fermé des motos.

**Samedi 4 octobre 2025 :** St Geniez d'Olt et d'Aubrac – Mur-de-Barrez

Départ de la 1ère étape à 07h30.

Arrivée de la 1ère étape vers 18h00.

Podium de la 1ère étape à 19h00.

**Dimanche 5 octobre 2025 :** Mur-de-Barrez - Espeyrac

Départ de la 2ème étape à 07h30.

Arrivée de la 2ème étape vers 17h 30 heures.

Classement général de l'épreuve et remise des prix vers 18h30-19h00.

## 2 - REGLES GENERALES

### Article 5 : Engagements.

Tout pilote désirant participer à l'épreuve devra s'inscrire sur le site internet : <https://www.aveyronnaise-classic.com> à une date fixée par l'organisateur.

Une procédure permettra l'attribution automatique de 450 engagements. Les 100 places restantes seront attribuées (payantes) aux pilotes de notoriété et aux partenaires de l'épreuve à la seule discrétion du comité d'organisation.

Le comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'engagement d'un concurrent sans avoir à en donner la raison (article 74 du Code Sportif).

L'organisation proposera 30 places numérotées de 900 à 929 aux journalistes et sponsors de l'épreuve. L'attribution de ces numéros se fera à la seule discrétion du Comité d'organisation.

Les bénéficiaires pourront prendre le départ le matin à tout moment derrière les 4 pilotes partant dans la même minute. Ils n'apparaîtront ni dans les classements quotidiens, ni dans le classement général de l'épreuve et ne pourront prétendre ni aux primes, ni aux trophées.

## **Article 6 : Droits d'Engagement.**

**Les droits d'engagement sont fixés à :**

**300 € du 17 MAI 2025 au 14 JUIN 2025.**

**330 € à compter du 15 JUIN 2025.**

**Les engagements seront clos le 3 septembre 2025 au plus tard.**

**Pour les pilotes de la catégorie Junior 50cc moins de 16 ans, l'engagement est fixé à : 150€.**

LES PILOTES MINEURS devront fournir une autorisation parentale le jour des vérifications.

**Le règlement de l'engagement doit être effectué par virement bancaire sous 10 jours maximum, en spécifiant le numéro de dossier ainsi que le nom pilote, si ce dernier est différent de celui du payeur, comme intitulé du virement.**

**IBAN : FR76 1780 7006 0410 4191 7094 389**

**BIC : CCBPFRPPTLS**

**ATTENTION un virement pour chaque pilote inscrit.**

L'engagement ne sera effectif qu'à la réception de la totalité de son paiement et lorsque le Comité d'Organisation aura validé l'inscription.

Les droits d'engagement comprennent :

- la prime d'assurance garantissant la responsabilité du pilote à l'égard d'un tiers.
- la location du transpondeur (11€ reversés à la FFM).
- la location du tracker OWAKA.

L'assurance prendra effet depuis le moment du départ et cessera à la fin de l'épreuve ou dès le moment de l'abandon ou de la disqualification ou de la mise hors course du pilote.

## **Article 7 : Assurance.**

L'assurance de l'épreuve a été souscrite par la FFM auprès de AXA et MARSCH

## **Article 8 : Désistement Remboursement.**

En cas de désistement, les droits d'engagement seront remboursés (déduction faite des frais administratifs de 30€ systématiquement retenus) de la manière suivante :

- en totalité jusqu'au 14 août 2025,
- à 50% du 15 août 2025 jusqu'au 2 septembre 2025.

**AUCUN REMBOURSEMENT POSSIBLE A COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2025, même avec un certificat médical)**

**La demande devra être faite par mail uniquement à l'adresse suivante : [aveyronnaise.classic@gmail.com](mailto:aveyronnaise.classic@gmail.com)**

**En aucun cas, un pilote ne pourra échanger son engagement avec un autre pilote.**

En cas d'annulation de l'épreuve, les droits d'engagement seront remboursés déduction faite des frais administratifs de 30€.

## **Article 9 : Modifications du Règlement - Compléments - Interprétations.**

Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et de ses dispositions pendant le déroulement de l'épreuve. Toute réclamation sur cette application sera transmise au Directeur de Course pour étude et décision du jury.

De même, tout cas non prévu par ledit règlement sera étudié par le jury qui a seul le pouvoir de décision.

Toutes les éventuelles modifications ou dispositions complémentaires seront annoncées par des avenants datés et numérotés, qui feront partie intégrante du règlement. Ces avenants seront affichés au P.C. course et au tableau d'affichage de l'épreuve. Ils seront également communiqués dans les délais les plus brefs aux participants.

## Article 10 : Dérogations au règlement du Championnat de France d'Enduro.

Le règlement applicable est celui du Championnat de France d'Enduro FFM en ce qui concerne ses articles 7 à 17 et 19 à 23 sauf modifications suivantes :

- Article 13 : L'aide extérieure est autorisée sauf en spéciale.
- Article 15 : L'attribution des numéros de course se fera à la seule discrétion de l'organisateur et ne pourra entraîner de réclamation. Les départs se feront 4 par 4 toutes les minutes.
- Article 10-1 : **Fléchage rouge le 1er jour, bleu le 2ème jour.**
- Article 10-2 : Les ravitaillements ne seront autorisés qu'aux C.H. et aux points indiqués par l'organisateur.

Pour la 1ème étape ils auront 45 mn de mécanique à l'arrivée de l'étape.

## 3 - OBLIGATIONS DES CONCURRENTS

### Article 11 : Capacité de l'épreuve

Le nombre de concurrents admis à prendre le départ est limité à 550.

Les manifestations Nationales sont réservées aux pilotes détenteurs d'une licence Nationale ou Internationale de la discipline émise par la F.F.M.

N.B. : Tout pilote ayant figuré depuis l'année 2020 (comprise) sur la liste des pilotes ELITE ne pourra s'inscrire en catégorie inférieure.

### Article 12 : Vérifications Administratives

Les vérifications administratives se dérouleront **exclusivement : le vendredi 3 octobre 2025 de 09h00 à 17h30 à St Geniez d'Olt et d'Aubrac**

Aucune vérification ne sera effectuée le matin de l'épreuve.

Les pilotes devront impérativement se présenter au contrôle administratif munis obligatoirement des documents suivants :

- La licence

Les licences « une manifestation spéciale classiques LJB2 » devront être prises et payées sur le site de la FFM à cette adresse :

<https://pratiquer.ffmoto.org/licence-une-manifestation>

**ATTENTION : un chèque de 120€ de caution pour le Tracker GPS vous sera demandé lors des vérifications administratives.**

### **AUCUNE LICENCE NE SERA DELIVREE PAR L'ORGANISATEUR LE JOUR DES VERIFICATIONS !**

- **L'original** du permis de conduire ou le CASM et le BSR pour les pilotes de la catégorie 50cm3 n'ayant pas de permis de conduire. **Les photocopies ne seront pas acceptées.**
- La carte grise de la moto. **Les cartes grises barrées ne seront pas acceptées.**
- **Les pilotes mineurs** devront être accompagnés d'un adulte,
- **Les pilotes étrangers ( Foreign Pilots)** pour les inscriptions au contrôle administratif vous devez être en possession de la START PERMISSION DE VOTRE FEDERATION de tutelle, si vous ne possédez pas ce document, vous serez dans l'obligation de prendre une Licence Classique Enduro LJB2 munie d'un certificat médical « *For registrations for administrative control , you must be of the START PERMISSION OF YOUR FEDERATION guardianship, if you do not have this document, you will be obliged to take an Enduro LJB2 Classical License with a medical certificate.* »
- Les permis pour les pilotes étrangers prenant une licence à la journée, devront être conformes avec la cylindrée de la moto.
- L'attestation d'assurance de la moto en cours de validité. Dans le cas d'une attestation type GARAGE ne précisant pas le numéro d'immatriculation, celle-ci devra être accompagnée d'un document émanant de l'assureur certifiant que la machine est bien assurée pour l'utilisateur désigné. En cas de prêt de la machine, l'attestation d'assurance doit comporter le nom du titulaire de la carte grise.

### Article 13 : Vérifications techniques

Les vérifications techniques se dérouleront **exclusivement : le vendredi 3 octobre 2025 de 10h00 à 18h30.**

#### **MOTO :**

Les motos utilisées devront avoir été dûment réceptionnées par le Service des Mines soit par type, soit à titre isolé (Voir règlement technique enduro FFM).

Les motos d'enduro électriques doivent être homologuées pour rouler sur la voie publique (Voir règlement technique enduro FFM).

A la suite des vérifications administratives, les concurrents devront se présenter aux vérifications techniques qui porteront sur :

- Le bruit : 109 décibels +2 maxi.
- La conformité du véhicule.
- Le marquage du cadre, des carters centraux, du moteur, des moyeux de roues.
- L'éclairage.
- La concordance de la carte grise par rapport au motorcycle présenté.
- La présentation d'un système antiviol individualisé.

#### **EQUIPEMENT DU PILOTE :**

Le casque, seule les normes ECE 22/05 ou 22/06 sont acceptées.

Les protections pectorale et dorsale : (voir règlement technique enduro FFM)

Le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire. Norme CE et label F.F.M. obligatoires.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label F.F.M., celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- Pectorale : norme EN 14021,
- Dorsale : norme EN 1621-2,
- Gilet intégral (pectorale et dorsale intégrées) : normes EN 14021 et 1621-2,
- Gilet gonflable : norme EN 1621-4

**Les « tear-off » sont interdits.**

#### **PNEUS :**

Afin d'éviter toute dégradation importante des circuits empruntés, les pneus devront être de type Enduro homologués et catalogués. (La non-conformité des pneus entraînant le refus du départ ou la disqualification).

### **Article 14 : Vérifications en cours d'épreuve - Contrôle final**

Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve par les commissaires, tant au niveau du respect du tracé, **de la vitesse limite autorisée via le tracker GPS** que de la conformité du véhicule ou du bruit.

Leur rapport donnera au jury tout pouvoir de décision.

A l'arrivée au dernier CH de l'étape 1, les pilotes pourront pointer en avance.

Le 2<sup>ème</sup> jour un CH (contrôle horaire) sans ravitaillement sera à l'arrivée de la ville d'arrivée.

A l'issue de celui-ci, les concurrents devront rejoindre le dernier CH pour le contrôle final ou ils pourront pointer en avance. Après validation par les commissaires techniques, le pilote pourra récupérer sa moto.

Une vérification complète et détaillée portant sur la cylindrée pourra être entreprise à l'initiative absolue du directeur de course. Dans ce cas, les concurrents désignés devront conduire leur moto dans un lieu défini par l'organisateur, tous les travaux de démontage et remontage seront effectués sous la seule responsabilité du pilote qui devra fournir : le mécanicien, l'outillage et toutes les pièces nécessaires au remontage. Les concurrents qui n'accepteraient pas de se soumettre à cette vérification seront disqualifiés. Après vérifications et en cas de non-conformité, les pénalisations prévues seraient appliquées.

### **Article 15 : Règles de circulation.**

L'AVEYRONNAISE CLASSIC se déroulant sur des voies ouvertes à la circulation publique, les concurrents devront se conformer strictement aux règles du code de la route. Le pilote devra durant toute l'épreuve être en possession de son permis de conduire, de la carte grise de sa moto et du certificat d'assurance de sa moto. Tout manquement à cette règle entraînera la disqualification immédiate du pilote.

**Entraînement :** Dans le cas où des pilotes seraient surpris, pendant les jours précédant l'épreuve, à s'entraîner sur des lieux retenus par l'organisateur pour le déroulement d'épreuves spéciales ou sur des terrains privés sans accord préalable du propriétaire ou sur des circuits balisés, ceux-ci se verront refuser le départ de l'épreuve et leurs droits d'engagement ne leur seront pas remboursés. Tout pilote à pied, à moto, auto ou vélo surpris sur les lieux d'une spéciale dont l'emplacement n'aura pas été révélé par l'organisation, se verra refuser le départ du lendemain et des jours suivants.

### **Article 16 : Publicité.**

Les pilotes sont autorisés à appliquer toute publicité sur leur moto, néanmoins ils devront obligatoirement utiliser les plaques et numéros fournis par l'organisation et respecter les publicités de l'organisation.

**C.N.I.L :** Conformément à la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations.

**DROIT A L'IMAGE :** Les participants, accompagnateurs ou public autorisent expressément les organisateurs de l'Aveyronnaise Classic Mutuelle des Motards ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve, ou encore dans le cadre des animations mises en place sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi. Les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 17 : Accident.**

Tout concurrent victime d'un accident devra impérativement le signaler à la direction de course le plus tôt possible et dans tous les cas le 2<sup>ème</sup> jour de course avant 17 heures.

Il devra réclamer une déclaration d'accident signée par l'organisation qui sera adressée dans les cinq jours à l'assurance de l'épreuve.

Le pilote accidenté doit :

1. Demander la prise en charge de l'assurance en cas de frais importants.
2. Acquitter les factures (médecin, ambulance, pharmacie, chirurgie, etc)
3. Se faire rembourser par la sécurité sociale.

4. Adresser les bordereaux originaux de sécurité sociale à L'assurance. Adresser l'attestation de son employeur à l'assurance pour justifier la perte de salaire.
5. Fournir un certificat d'aptitude à la reprise du sport motocycliste à la F.F.M. pour reprise de la compétition.

**Assurance de la manifestation :**

MARSH SAS

Tour Ariane – La Défense 9

92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tout accident non déclaré à la direction de course dans les délais prévus et n'ayant pas fait l'objet de la rédaction d'une déclaration d'accident ne pourra être pris en tant qu'accident survenu lors de l'épreuve. Le pilote ne pourra alors bénéficier des garanties couvertes par sa licence.

## 4 - DEROULEMENT DE L'EPREUVE

### Article 18 : Ordre des départs - Parc fermé - Parc de travail.

Pour être admises en parc fermé les motos devront obligatoirement être munies d'un dispositif autonome de support (béquille, triangle). L'appui sur support bois est strictement interdit.

Le parc fermé sera gardé de nuit par l'organisation jusqu'au dimanche 5 octobre 2025 10h00.

**La moto dans le parc fermé, en complément d'un éventuel système d'origine, devra être équipée d'un système antivol individualisé homologué SRA.**

Toute mise en marche du moteur dans le parc fermé sera punie de disqualification.

L'ordre des départs sera défini par l'organisateur. Les motos devront obligatoirement être pourvues des 3 plaques à numéros réglementaires fournies par l'organisateur. Le départ des motos sera donné tous les jours par groupe de 4 pilotes toutes les minutes suivant le règlement du Championnat de France d'Enduro.

Les départs seront donnés dans l'ordre des numéros le 1<sup>er</sup> jour et dans l'ordre inverse le 2<sup>ème</sup> jour.

Chaque matin, après le dernier départ le parc ne sera plus surveillé. Les assistances ou les pilotes ne prenant pas le départ devront récupérer obligatoirement leurs machines, l'organisation n'étant plus responsable de dégradations ou de vols pouvant intervenir.

### Article 19 : Contrôles horaires - Contrôles de passage.

Sur le site de l'épreuve (aveyronnaise-classic.com) les pilotes pourront télécharger les temps impartis pour chaque CH Des C.P. (contrôle de passage) pourront aussi être implantés sur le circuit.

Tous les contrôles (C.P. et C.H.) sont indiqués par des drapeaux.

Le délai de mise hors course est fixé à 45 minutes au-delà de l'heure théorique de pointage à tout C.H.

Pour des mesures de sécurité et de facilité pour l'établissement des classements, les pilotes s'engagent à signaler au plus tôt à la direction de course leur abandon quel qu'en soit le motif. Le pilote ne respectant pas cette consigne peut se voir refuser le départ le lendemain, ainsi que toute participation ultérieure à l'épreuve.

**L'organisation se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs contrôles horaires si la sécurité intrinsèque de la course a été mise en jeu. Aucune réclamation ne sera recevable (cas fréquents : création de bouchons volontaires aux départs de spéciales, Vitesse excessive sur route...).**

### Article 20 : Epreuves spéciales

Elles seront au nombre de 5 ou 6 par jour.

#### Epreuves spéciales banderolées :

Le chronométrage sera effectué par transpondeurs. Les départs pourront être donnés individuellement ou en groupes suivant le type de spéciale. Les temps réalisés dans chaque spéciale sont exprimés en minutes, secondes et 100<sup>ème</sup> de seconde et seront pris en compte pour le classement.

#### Epreuves spéciales en ligne :

Le départ et l'arrivée étant distincts, leur profil sera calqué sur des épreuves de type course de côte tout terrain pouvant se dérouler sur les chemins du parcours et/ou terrains adjacents. Le temps passé en spéciale sera pris en compte pour le classement. Le pilote devra suivre le tracé balisé sous peine de mise hors course immédiate.

#### Epreuve finale :

L'épreuve finale sera disputée le samedi après l'arrivée des concurrents et ne comptera pas pour les classements. Les pilotes disputant cette épreuve seront sélectionnés par le Comité d'organisation.

#### Ordres de départ :

- Le premier jour l'ordre de départ en épreuve spéciale des vingt premiers numéros de course devra se faire obligatoirement dans l'ordre croissant des numéros de course.
- Le deuxième jour l'ordre de départ épreuve spéciale des vingt premiers numéros de course devra se faire obligatoirement dans l'ordre décroissant des numéros de course.

**Le non-respect de ces ordres de départ, vérifiés par un officiel, sera sanctionné d'une pénalité de 10 secondes.**

**L'organisation se réserve le droit d'annuler une ou plusieurs spéciales si la sécurité intrinsèque de la course a été mise en jeu. Aucune réclamation ne sera recevable (cas fréquents : création de bouchons volontaires aux départs de spéciales, Vitesse excessive sur route...).**

## Article 21 : Itinéraire -Ravitaillement.

Les points de ravitaillement seront disposés aux C.H. et C.P. de ravitaillement. Seront autorisées toutes opérations annexes mentionnées dans le Règlement du Championnat de France d'Enduro celles-ci pouvant être effectuées par le pilote ou son mécanicien.

**Les suiveurs sont formellement interdits sous peine de disqualification immédiate du pilote assisté.**

## Article 22 : Assistance

Pour l'AVEYRONNAISE CLASSIC, les assistances privées sont autorisées, dans la limite des lieux et horaires définis dans le règlement.

**ATTENTION : un extincteur devra OBLIGATOIREMENT être présent dans CHAQUE véhicule d'assistance.**

Toute assistance « commerciale » et sous « payante » devra recevoir l'accord du comité d'organisation. Dans le cas contraire tout pilote qui bénéficiera d'une assistance de ce genre sera disqualifié.

**Le tapis environnemental est obligatoire, son absence entraînera des sanctions :**

- 1ère infraction : 2 mn de pénalité
- 2ème infraction : mise hors course.

## Article 23 : Récapitulatif des Pénalités.

- Reconnaissance des spéciales par tout moyen autre que pédestre : Disqualification.
- Possession d'un système de navigation durant l'épreuve : Exclusion.
- Reconnaissance des spéciales non indiquées par l'organisation : Disqualification.
- Publicité de l'organisateur non apposée (pilote ou moto) : Départ refusé.
- Retard sur la ligne de départ : 1 minute /minute de retard.
- Non-paiement des droits d'engagement : Départ refusé.
- Absence de licence : Départ refusé.
- Non-respect de l'itinéraire : Disqualification
- Passage C.P. manquant : Disqualification,
- Passage sans s'arrêter : 1 minute de pénalité.
- Mise en marche moteur dans parc fermé : Disqualification.
- Absence de marques d'identification : Disqualification.
- Refus de vérification finale : Disqualification
- Retard de plus de 45 minutes au C.H : mise hors course.
- Cylindrée différente de la catégorie d'engagement : Disqualification.
- Bruit trop important au départ : Départ refusé.
- Absence d'éclairage au départ : Départ refusé.
- Ravitaillement hors zone imposée : Disqualification.
- Non-respect du balisage des spéciales Disqualification.
- Entraînement sur circuit ou terrain privé sans accord : Disqualification.
- Non-respect du code de la route et de la signalétique course : exclusion.
- Non-conformité des pneus au départ : Départ refusé.
- Non-conformité des pneus en cours d'épreuve : Disqualification.
- Vitesse excessive ou conduite dangereuse en agglomération : Disqualification.
- Tout pilote ou accompagnateur qui manquera de respect envers un membre de l'Organisation : disqualification
- Moto non rentrée au parc fermé : disqualification
- Absence tapis environnemental :
  - 1ère infraction : 2mn de pénalité
  - 2ème infraction : mise hors course
- Tout pilote ou accompagnateur qui dénigrera sur les réseaux sociaux n'importe quel membre de l'organisation : Exclusion.
- Non-respect des ordres de départ pour les 20 premiers numéros : 10 secondes de pénalité.

**Un pilote exclu de la course quittera l'épreuve le jour même de l'exclusion, restitution des numéros de plaques à l'organisation. Si ce pilote est vu sur le parcours le lendemain de l'exclusion et mettant en danger les autres concurrents, l'appel aux autorités compétentes sera systématique.**

**Disqualification : tout pilote disqualifié, et ce n'importe quel jour de l'épreuve, le sera définitivement et ne pourra en aucun cas prétendre à une récompense quelle qu'elle soit.**

**Mise hors course : Tout pilote mis hors course le sera pour la journée concernée et perdra le bénéfice du jour et ne pourra être classé au général sur les 3 jours, cependant il pourra prendre le départ le lendemain.**

## 5-RECLAMATIONS, CLASSEMENT

### Article 24 : Réclamations – Appel.

Les réclamations devront être faites suivant le Code Sportif National FFM par écrit, ne devront porter que sur un seul cas et remises au directeur de course. Elles seront accompagnées de la somme prévue dans le règlement du Championnat de France d'Enduro. Cette somme ne sera remboursée que si le bien-fondé de la réclamation est reconnu. Seul un concurrent régulièrement engagé a le droit de réclamer. Une réclamation contre une décision du jury prise à la suite du rapport d'un commissaire technique doit être présentée immédiatement après cette décision par le pilote concerné.

Les réclamations contre la validité d'un engagement devront être présentées, au plus tard, 1 heure après la fermeture des opérations de contrôle.

Les réclamations contre une erreur ou irrégularité commise au cours de l'épreuve contre la non-conformité d'une moto devront être présentées avant l'arrivée au contrôle final du 3ème jour du pilote mis en cause.

Les réclamations contre le classement devront être présentées au plus tard une 1/2 heure après l'affichage officiel des résultats.

### Article 25 : Classements

Les pénalisations seront exprimées en heures, minutes, secondes, 100èmes de seconde. Le classement final sera établi par addition des temps réalisés dans les épreuves de classement, plus les pénalités infligées lors des diverses fautes. Le pilote ayant obtenu le plus petit total sera déclaré vainqueur du classement général, le suivant second et ainsi de suite. En cas d'ex-aequo sera déclaré vainqueur celui qui aura réalisé le meilleur temps de la première spéciale et ainsi de suite.

**En cas d'incidents au cours d'une épreuve spéciale, celle-ci pourra ne pas être annulée si 1/5ème des concurrents a pu franchir la ligne d'arrivée. Les pilotes n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée se verront attribuer un temps forfaitaire égal au temps du dernier classé.**

Les classements annoncés chaque soir lors du podium sont provisoires et ne seront définitifs qu'après validation par le jury.

Les classements par catégories, seront établis de la même façon.

- Elite
- Nationaux
- Gentlemen (licence 1 manifestation)
- Féminines
- Vétérans
- Super vétérans
- Vintage (pré 1985)
- Junior
- Espoir
- 50cc

Les Numéros 900 à 930 ne seront pas classés et ne bénéficieront d'aucune prime ou récompense.

**Les pilotes ne se présentant pas à la remise des prix perdront le bénéfice des primes et récompenses qui leur seraient attribués.**

**Le montant des primes peut être modifié, à la seule discrétion de l'organisateur, si le nombre de participants dans la catégorie n'est pas égal ou supérieur à 10 dans toutes les catégories ou à 5 pour la catégorie 50cc.**

## 6 – RECOMPENSES

### Article 26 : Récompenses - Remise des prix, prévoyez un RIB

			Licence NCO	Licence une manifestation		Plus de 37 ans	Plus de 45 ans	Moins de 23 ans	Moins de 20 ans 125cc	Moins de 19 ans 50cc
	SCRATCH	Elite	Nationaux	Gentlemen	Féminine	Vétérans	Super Vétérans	Junior	Espoir	50cc
1	4000 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €	400 €
2	3000 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €	280 €
3	2000 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €	200 €
4	1500 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €	160 €
5	1000 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €	130 €
6	800 €									
7	600 €									
8	500 €									
9	350 €									
10	200 €									
	13 950 €	1170 €	1170 €	1170 €	1170 €	1170 €	1170 €	1170 €	1170 €	1170 €

**TOTAL DES PRIMES : 24 480 Euros**